



Fraternité des
policiers et policières
de Montréal

ENSEMBLE!

Sécurité publique : l'administration municipale sous haute surveillance

Volume 22 • Édition 2024



La revue est
disponible en ligne.
Balayez le code QR
pour la consulter.

ENSEMBLE!

Sécurité publique : l'administration municipale sous haute surveillance

Sommaire

2.

Une organisation forte

3.

Le conseil de direction
de la Fraternité

Éditorial du président :

4.

Tous les voyants sont
au rouge

Activités communautaires et actualités :

6.

44^e Omnium de golf :
plus de 32 000 \$ pour le Fonds
humanitaire de la FPPM

7.

Tous unis pour la Fondation
Dr Clown

8.

Une 50^e collecte de sang
satisfaisante malgré des condi-
tions météo défavorables

Dîner de reconnaissance
pour les fêtes au lard

9.

Course au flambeau 2024

Montréal, hôte du BIG TEN
annuel

Chronique judiciaire :

10.

Recommandations
de la coroner Kamel : mieux
équiper nos forces policières

14.

Loi 24 : victoire constitu-
tionnelle pour la Fraternité

Musée de la police :

16.

Saviez-vous que...

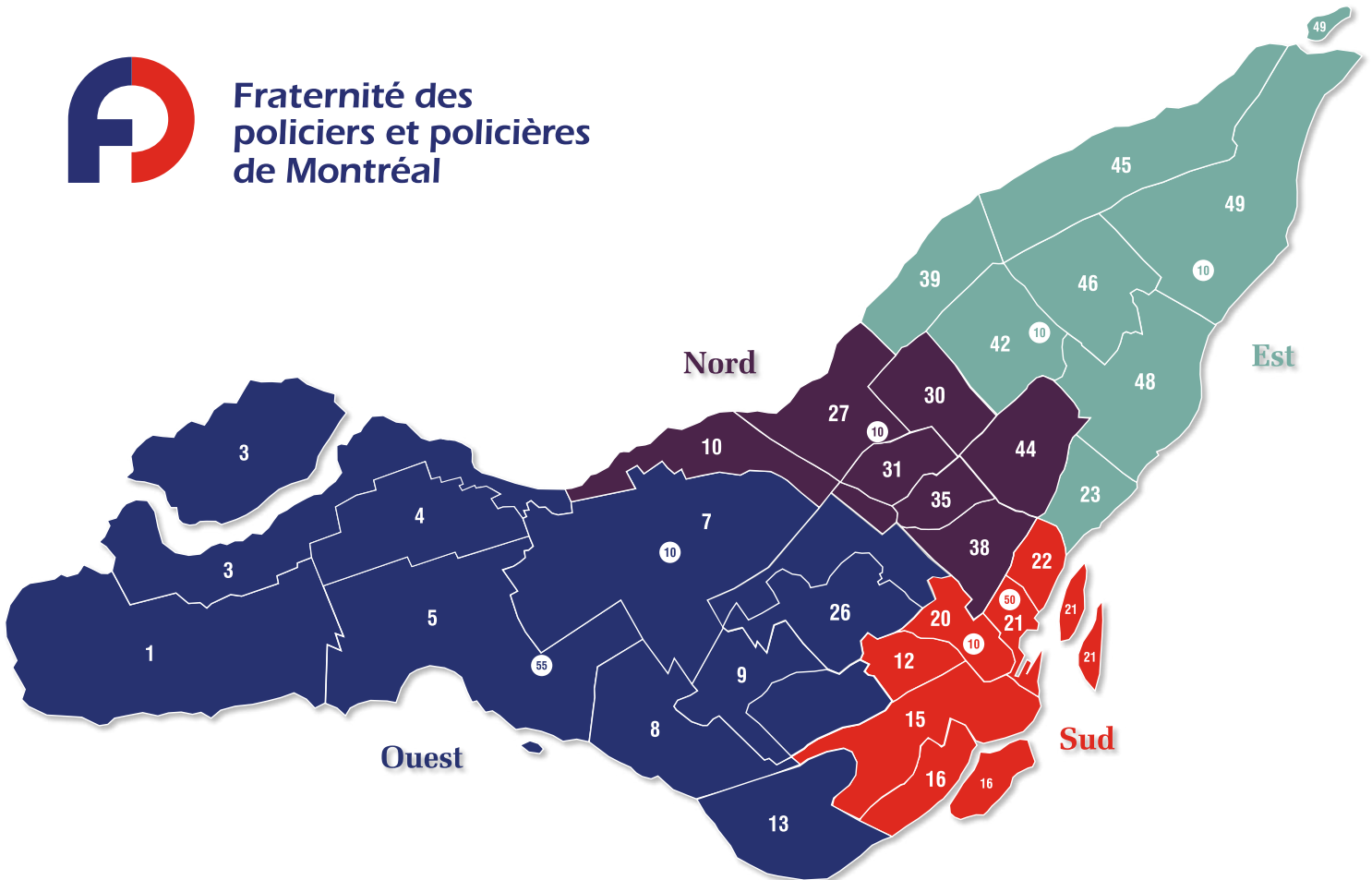
22.

Symphonie vocale
de la Fraternité des policiers
et policières de Montréal





**Fraternité des
policiers et policières
de Montréal**



UNE ORGANISATION FORTE

**La Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM),
c'est 4 500 membres actifs et plus de 75 ans d'histoire!**

Reconnue comme l'un des chefs de file du milieu policier, la Fraternité des policiers et policières de Montréal est le plus grand syndicat de policiers municipaux du Québec. La Fraternité est membre associée de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) et membre de l'Association canadienne des policiers (ACP).

Nous représentons quelque 4 500 policiers et policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et offrons des services à plus de 5 000 membres retraités. Nos statuts et règlements stipulent que « la Fraternité a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres ».

Quant à la structure syndicale de la Fraternité, elle compte près de 150 personnes réparties dans les 29 postes de quartier, les quatre centres opérationnels du territoire et plusieurs autres unités couvrant un large éventail d'activités policières.

La Fraternité est constituée d'un conseil de direction composé de six membres, soit du président et de cinq vice-présidents, tous des policiers élus par leurs pairs au suffrage universel. Plusieurs cadres dédiés aux membres ainsi qu'une douzaine d'employés en forment la permanence.

Laurent Lisio

Vice-président à la recherche
et aux communications

LE CONSEIL DE DIRECTION DE LA FRATERNITÉ



Yves Francoeur
Président de la Fraternité



Éric Vermette
Vice-président exécutif



Jean-François Potvin
Vice-président aux relations de travail



Johnny Primiani
Vice-président au secrétariat
et à la trésorerie



Laurent Lisio
Vice-président à la recherche
et aux communications



Fayçal Djelidi
Vice-président à la prévention
et aux relations avec les membres

TOUS LES VOYANTS SONT AU ROUGE

Devant la recrudescence de violence armée que connaît Montréal, nous avons récemment interpellé l'administration Plante afin de lui faire part de notre grande inquiétude quant à la situation actuelle.

Comme nous le savons, nous sommes confrontés à une flambée de violence, particulièrement liée au crime organisé, qui s'ajoute aux enjeux déjà criants de sécurité publique tels que l'itinérance, la santé mentale, les tentatives d'extorsion ou encore le recrutement de jeunes adolescents par les gangs de rue. À cela, il faut ajouter les enjeux de sécurité routière, alors qu'on réclame plus de policiers aux abords des écoles et autres secteurs névralgiques. Il y a près de 4,6 millions de déplacements quotidiens sur l'île de Montréal pour seulement 85 agents dédiés à la sécurité routière : c'est insuffisant.

Nous tenons à rappeler à la mairesse que ce n'est pas le temps de sabrer dans le budget dédié à la sécurité publique. Il serait en effet irresponsable de ne pas octroyer au SPVM un financement qui tienne compte de l'ampleur des défis que nous devons relever.

Les attentes de la population montréalaise sont également élevées, alors que leur sentiment de sécurité se détériore, comme

l'a démontré le sondage Léger du printemps dernier. La situation se dégrade, particulièrement dans certains secteurs comme le Village, le quartier chinois et le centre-ville. On réclame, avec raison, une présence accrue des policiers sur le terrain, mais encore faut-il disposer des effectifs nécessaires.

Les conséquences de cette pénurie se font aussi sentir sur le plan des enquêtes. Des enquêtes d'agressions sexuelles prennent un tel délai à être traitées que les plaignantes abandonnent, découragées. D'autres enquêtes importantes stagnent ou n'aboutissent tout simplement pas, faute de personnel suffisant aux crimes technologiques; alors qu'un téléphone intelligent est impliqué dans de nombreuses affaires, nos enquêteurs sont incapables d'obtenir les données pertinentes, nécessaires à la résolution de ces crimes.

Devant tous ces constats, il est plus que jamais nécessaire de bien nous outiller, en effectifs, en formation, mais également en équipements. Régulièrement, on nous signale des manques de véhicules de patrouille afin de répondre aux appels au 911. Il y a quelques jours encore, douze policiers n'avaient que trois véhicules à leur disposition dans un poste de quartier. En 2023, le 911 a reçu 403 000 appels, dont 208 000 qui étaient de priorité 1 ou 2. Cela sans compter les autres opérations, notamment



de 2 000 services d'ordre ou manifestations et patrouilles proactives. Rappelons que le renouvellement des véhicules a été plusieurs fois repoussé par l'administration municipale jusqu'à ce que, pour des raisons évidentes de sécurité, on doive retirer de façon urgente une quarantaine de véhicules de la route l'an passé.

Bref, tous les voyants sont au rouge et il y a nécessité d'agir. À quand un plan d'action qui répondra à l'ampleur de la situation actuelle? N'attendons pas d'avoir atteint le point de rupture avant de poser des gestes concrets pour s'attaquer à la hausse de la criminalité et freiner la dégradation du sentiment de sécurité à Montréal.

La sécurité publique : un enjeu électoral en 2025

Au moment d'écrire ces lignes, la mairesse Valérie Plante annonçait qu'elle ne solliciterait pas de nouveau mandat. Nous espérons que la personne qui lui succédera, que ce soit à la tête de son parti ou en tant que maire ou mairesse en novembre 2025, priorisera les investissements en sécurité publique et nous donnera les moyens d'agir pour faire face aux grands défis actuels. Une chose est certaine : la sécurité de la métropole devra faire partie des priorités politiques des différents partis. Nous interpellons les futur(e)s candidats et



Yves Francoeur

Président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal

candidates à la mairie pour bien connaître leur vision et surtout leurs engagements en matière de sécurité publique.

Nous espérons également que la prochaine administration et ses élus reconnaîtront et valoriseront le travail difficile et essentiel que font nos membres quotidiennement pour assurer la sécurité des citoyens et citoyennes. Être policier et policière de nos jours à Montréal comporte son lot de défis. En plus d'être des gardiens de la paix, on nous demande aussi d'être des intervenants sociaux de première ligne, d'être des contrôleurs routiers et toute autre tâche connexe. La pression est importante.

Nos faits et gestes sont scrutés à la loupe; le jugement est souvent facile et hâtif. Ces facteurs contribuent à un certain désengagement policier au sein de nos rangs, ce qu'on ne peut pas se permettre. Il est impératif de retrouver notre pleine capacité d'agir et de pouvoir compter sur une administration qui nous soutient et qui nous permet d'exercer pleinement notre rôle.



Activités communautaires et actualités

44^E OMNIUM DE GOLF : PLUS DE 32 000 \$ POUR LE FONDS HUMANITAIRE DE LA FPPM



La 44^e édition de l'Omnium de golf de la Fraternité des policiers et policières de Montréal s'est tenue en août dernier au Club de golf Montcalm ainsi qu'au Rawdon Golf Resort, sous la présidence d'honneur de Gilbert Delorme. L'événement a rassemblé 432 joueurs. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les participants.

Comme vous le savez, les sommes recueillies lors de ce tournoi de golf sont versées au Fonds humanitaire de la Fraternité. Cette année, nous avons amassé un montant de plus de 32 000 \$, qui sera redistribué à des organismes communautaires du Grand Montréal qui viennent en aide aux plus démunis.

TOUS UNIS POUR LA FONDATION DR CLOWN



Le 17 septembre dernier, la Fraternité s'est jointe à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ), la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne, la Fraternité des policiers et policières de l'agglomération de Longueuil (FPPL) ainsi que la Fraternité des policiers de Laval (FPL) afin de remettre un don de 10 000 \$ à la Fondation Dr Clown lors de la journée organisée au Centre de réadaptation Marie Enfant du CHU Sainte-Justine.

Lors de cette journée spéciale, les participants ont pu prendre part à différentes activités offertes par les différents corps de police impliqués. Nous sommes fiers d'avoir soutenu, par l'entremise de notre Fonds humanitaire, la Fondation Dr Clown qui a pour mission d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des enfants et patients de tous âges dans les hôpitaux et milieux de soins.



UNE 50^E COLLECTE DE SANG SATISFAISANTE MALGRÉ DES **CONDITIONS MÉTÉO DÉFAVORABLES**

Le 4 avril 2024, la 50^e collecte de sang de la Fraternité a eu lieu, malgré une importante tempête de neige qui a considérablement perturbé le déroulement de cette journée. En dépit des conditions routières difficiles, 58 donneurs ont bravé la météo pour faire un don, sur un total de 86 personnes inscrites.

Neuf donneurs se sont par la suite ajoutés sans rendez-vous. La collecte de sang s'est déroulée sous la responsabilité d'Héma-Québec. La Fraternité avait, pour sa part, la responsabilité de l'accueil, de l'inscription et du bon déroulement.

DÎNER DE RECONNAISSANCE POUR **LES FÈVES AU LARD**



Le 23 avril 2024, le dîner de reconnaissance pour la journée des Fèves au lard se déroulait à la Fraternité. Cet événement nous permet de souligner l'apport extraordinaire des bénévoles policiers et policières qui rendent cette grande activité caritative possible. Près de 120 convives étaient présents pour

l'occasion. Rappelons que l'édition de 2023 avait connu un franc succès, avec 14 718 repas vendus. Les sommes amassées permettent de soutenir divers organismes communautaires par le biais du Fonds humanitaire de la Fraternité.

COURSE AU FLAMBEAU 2024

C'est le 16 mai 2024 que s'est tenue la Course au flambeau des agents de la paix du SPVM. Près d'une soixantaine d'agents ont participé à cette course qui vise à amasser des fonds pour les Olympiques spéciaux Québec. Un montant de 22 000 \$ a été récolté. La Fraternité a contribué à l'événement en offrant des collations à tous les coureurs. Plus de 110 000 policiers, policières et agents de la paix portent la flamme dans 35 pays, et ce, depuis 1997.



MONTRÉAL, HÔTE DU BIG TEN ANNUEL



Nous avons été heureux d'accueillir à Montréal la 44^e édition du BIG TEN, qui s'est déroulée les 9 et 10 avril 2024. Cette rencontre annuelle regroupe 30 associations syndicales des plus grands corps policiers au Canada. L'édition 2024 a rassemblé

64 participants. La Fédération des policiers municipaux du Québec (FPMQ) et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) étaient également présentes.

Chronique judiciaire

RECOMMANDATIONS DE LA CORONER KAMEL : MIEUX ÉQUIPER NOS FORCES POLICIÈRES

Par M^e Julien David Hobson

La région métropolitaine de Montréal a été ébranlée par trois homicides survenus en août 2022. Les trois victimes sont décédées des suites de polytraumatismes par projectiles d'arme à feu. L'une se rendait au travail, l'autre attendait l'autobus et la dernière se rendait chez sa sœur en planche à roulettes. Les trois victimes ne se connaissaient pas. Subséquemment, l'auteur des trois homicides est décédé lors d'une intervention du Groupe tactique d'intervention (GTI) du SPVM. L'enquête policière a démontré que les faits sont survenus alors que l'auteur des trois homicides était sous le mandat de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) après avoir été jugé non criminellement responsable à la suite d'infractions commises en 2018. L'enquête sur les circonstances de ces quatre décès a fait l'objet d'un rapport de la coroner M^e Géhane Kamel.

Le présent article se veut un résumé des principales observations juridiques et factuelles de la coroner. Outre le sujet habituel du manque de financement des institutions, la coroner émet des recommandations qui concernent le travail des forces policières.

D'une part, la coroner constate le véritable labyrinthe judiciaire auquel les personnes souffrant de troubles mentaux sont soumises au Québec.

La personne souffrant de troubles mentaux peut être soumise à la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) qui relève du Tribunal administratif du Québec (TAQ). La CETM a deux rôles en vertu de la *Loi*. Elle évalue les verdicts d'incapacité à subir un procès et les verdicts de non-responsabilité criminelle.

Dans le cas du verdict d'incapacité à subir un procès, la CETM évalue l'état mental de la personne accusée et détermine si elle est devenue apte à subir son procès. Dans ce cas, la CETM ordonne son retour devant la cour criminelle.

Dans le cas du verdict de non-responsabilité criminelle, la CETM évalue l'importance du risque que présente la personne accusée pour la sécurité du public, en fonction, notamment, de son état mental. La CETM décide si la personne doit être libérée, avec ou sans condition. La CETM détermine si la détention se fait en milieu hospitalier et elle fixe les mesures pour assurer la protection du public¹.

Cette même personne souffrant de troubles mentaux peut simultanément être soumise à la Cour du Québec pour une garde préventive, une garde provisoire ou une garde autorisée

¹ <https://www.taq.gouv.qc.ca/recours-au-tribunal/commission-d-examen-des-troubles-mentaux/role-de-la-cetm>

en établissement. La garde préventive est autorisée pour une durée maximale de 72 heures lorsqu'un médecin est d'avis que la personne souffrant de troubles mentaux présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui. Elle s'applique en l'absence de consentement de la personne, en l'absence d'autorisation du tribunal et en l'absence d'évaluation psychiatrique préalable. Essentiellement, il s'agit d'une décision médicale prise par un médecin.

La garde provisoire repose sur une ordonnance de la Cour du Québec. Elle sert à garder en établissement une personne souffrant de troubles mentaux pour y subir une évaluation psychiatrique. Elle est d'une durée maximale de 144 heures à partir de la prise en charge par l'établissement qui doit réaliser dans ce délai deux examens psychiatriques sur la nécessité ou non de la garde.

Dans l'éventualité où les deux examens psychiatriques concluent à la nécessité de la garde, il faut également obtenir l'autorisation de la Cour du Québec pour garder en établissement la personne souffrant de troubles mentaux pour une période plus longue. La Cour du Québec doit être convaincue que la personne est dangereuse et que sa garde est nécessaire² indépendamment des deux examens psychiatriques.

Séparément de ces procédures devant la CETM ou la Cour du Québec, si une personne souffrant de troubles mentaux n'est pas capable de consentir seule aux soins ou qu'elle refuse catégoriquement des soins, il revient à un juge de la Cour supérieure de statuer sur une ordonnance de soins. Cette ordonnance peut viser, notamment, un traitement pharmacologique.

Cette multiplication des forums pour la personne souffrant de troubles mentaux amène la coroner à constater :

La grande diversité des lois en matière de santé mentale au Québec est en elle seule un vrai labyrinthe pour le commun des mortels et ajoute à la complexité d'une prise en charge plus simple tant pour les patients que pour les milieux hospitaliers.

Cette grande diversité entraîne un manque de communication entre les différents forums. Ainsi, la coroner remarque que les procureurs du DPCP ne participent que rarement aux audiences devant la CETM, ce qui réduit la portée des informations transmises aux juges administratifs de la CETM. Les antécédents judiciaires de la personne souffrant de troubles mentaux sont rarement pris en charge par la CETM.

Dans le même ordre d'idées, la CETM se base sur des rapports de professionnels de la santé qui disposent d'informations parcellaires en raison des règles de confidentialité. Ces professionnels de la santé se basent le plus souvent sur les informations obtenues volontairement du patient ou de ses proches. Il arrive fréquemment que le parcours crimino-gène ancien ou actif du patient soit fragmentaire.

Ces informations fragmentaires ou parcellaires entraînent nécessairement une difficulté systémique pour la CETM, à savoir, comment la CETM peut-elle prendre une décision éclairée sur la dangerosité d'une personne souffrant de troubles mentaux dans un tel contexte?

Il appert du rapport de la coroner que l'évaluation de la dangerosité et des risques d'une personne souffrant de troubles mentaux n'est pas systématisée au Québec; elle dépend en quelque sorte du juge administratif. Pourtant, cette évaluation devrait tenir compte de plusieurs facteurs dont les traits de personnalité, le parcours criminologique antérieur et la toxicomanie de la personne souffrant de troubles mentaux. En effet, de tels facteurs augmentent considérablement le danger et les risques, selon la coroner.

Pour pallier cette problématique, la coroner recommande la création d'un tribunal exclusif et spécialisé pour les personnes judiciairisées souffrant de troubles mentaux.

Et les forces policières dans tout ça?

La coroner est d'avis que l'intervention des forces policières ayant mené au décès de l'auteur des trois homicides a été faite conformément aux règles de l'art et aux enseignements de l'École nationale de police du Québec (ENPQ).

Même si une intervention respecte les normes, il ne faut pas minimiser les risques potentiels pour la santé et la sécurité des policiers et policières. Les policiers et policières risquent des blessures physiques et psychologiques étant donné l'imprévisibilité des interventions. Ils peuvent être blessés physiquement par l'usage d'une arme ou de la force. Ils peuvent être blessés psychologiquement, notamment, par leurs décisions, par ce qu'ils voient ou par un sentiment d'impuissance.

Le SPVM estime que ses policiers et policières répondent annuellement à plus de 33 000 appels concernant une personne en crise ou dont l'état mental est perturbé³.

La coroner émet diverses recommandations en mesure de faciliter le travail des policiers qui interviennent auprès d'une personne souffrant de troubles mentaux, en crise ou dont l'état mental est perturbé.

D'une part, elle recommande au ministère de la Sécurité publique de valoriser les initiatives de déploiement d'équipes mixtes en octroyant les ressources financières nécessaires à tous les corps de police pour qu'ils aient accès facilement et en tout temps à des services d'aide pour les personnes en situation de crise. Cette recommandation améliorerait les interventions de policiers et policières auprès des personnes présentant un état mental perturbé.

D'autre part, elle demande au ministère de la Sécurité publique de rappeler à tous les corps de police l'importance d'achever dans les meilleurs délais un rapport d'évènement pour

² <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/guide-urgences-sante-mentale/types-de-gardes-en-etablissement/>

³ <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Personnes-en-crise-ou-avec-letat-mental-perturbe>

chaque intervention faite auprès d'une personne présentant un état mental perturbé et d'encourager la remise d'une copie du rapport à l'équipe soignante. La loi P-38 fait présentement l'objet de travaux de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice mais la coroner insiste sur l'importance du partage de l'information entre les différentes ressources (police, équipe soignante incluant psychiatre, criminologue, personnes-ressources, etc.) pour éviter les situations dramatiques et favoriser la prévention.

Toujours dans une optique de favoriser le partage de l'information, la coroner recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux et au ministère de la Justice d'implanter une structure d'agents de liaison. Ces agents de liaison s'occuperaient de faire le pont entre les milieux hospitaliers et les milieux judiciaires (CETM et policiers). Ils pourraient faire le suivi des modalités et des antécédents judiciaires des personnes prises en charge par la CETM. Idéalement, ces agents de liaison auraient les pouvoirs nécessaires pour agir dans l'intérêt véritable du patient, voire de la société, s'ils constataient des manquements au niveau du suivi ou des conditions imposées à la personne souffrant de troubles mentaux suivie par la CETM.

Le partage de l'information en la matière soulève la question légitime de vie privée, mais la coroner considère qu'il y a place à des améliorations. Verrons-nous dans l'avenir des policiers et policières occuper cette fonction d'agent de liaison?

Finalement, la coroner traite de l'intervention des policiers et policières du Groupe tactique d'intervention (GTI) du SPVM.

La coroner remarque que l'intervention auprès de l'auteur des trois homicides a nécessité de déployer une vaste gamme d'équipements spécialisés tels que : outil d'entrée par effraction, bouclier balistique, robot, perche télescopique pour caméra, ainsi que des mires électroniques sur des armes longues. Elle ajoute que le GTI a nécessairement besoin d'équipements technologiques de pointe et d'une grande diversité pour mener à bien ses interventions.

Cependant, la coroner constate que le GTI manque d'un outil indispensable pour assurer

la sécurité des policiers et des citoyens, à savoir un bras hydraulique sur le camion blindé du SPVM. Ce bras hydraulique aurait permis aux policiers du GTI d'avoir un plan B pour se déployer de manière sécuritaire advenant une incapacité à défoncer la porte derrière laquelle se cachait un homme barricadé et armé lourdement. De plus, ce bras hydraulique aurait permis de communiquer plus facilement avec l'homme barricadé et armé.

Fidèle à un principe cher de la santé et sécurité au travail, la coroner invite le SPVM à ne pas attendre un scénario catastrophe pour équiper les policiers du GTI en réaction plutôt qu'en prévention.

Également, la coroner affirme ne pouvoir passer sous silence la vétusté des lieux qui loge l'équipe du GTI qu'elle considère déplorable dans les circonstances. Elle mentionne que la population est en droit de s'attendre à ce que les policiers du GTI soient équipés des meilleurs outils d'intervention, des meilleures formations et d'un environnement adéquat. Malheureusement, la coroner a visité des lieux à la fois inadéquats pour le repos des policiers et dysfonctionnels, nécessitant des travaux majeurs, tout en précisant que les policiers du GTI sont professionnels et s'imposent un haut standard de rigueur et de réussite.

Dans ce contexte, la coroner recommande au SPVM de munir le véhicule blindé d'un bras hydraulique, d'allouer les budgets et les ressources nécessaires pour garantir le maintien des compétences des policiers du GTI, et de maintenir le niveau des connaissances et nouveaux développements en matière d'équipements et d'outils de travail.

Espérons que les recommandations de la coroner se traduiront par des mesures concrètes au cours des prochaines années. La balle est dans le camp des élus.

M^e Julien David Hobson

Avocat



Le 30 mai dernier, le gouvernement a déposé le projet de loi « Maureen Breau » permettant aux policiers d'obtenir les informations sur le dossier des individus qui ont été jugés non criminellement responsables et qui font l'objet de conditions fixées par la CETM. Les objectifs du projet de loi sont de donner plus d'outils aux policiers pour mieux connaître les personnes à interpeller et de faire circuler les informations entre les policiers et le réseau de la santé.



QUAND Y'A TROP
D'ALCOOL, ÇA PEUT
MAL VIRER.

QUÉBEC.CA/ALCOOLDROGUÉSJEU

Chronique judiciaire

LOI 24 : VICTOIRE CONSTITUTIONNELLE POUR LA FRATERNITÉ

Par M^e Jean-François Raymond

Le 29 août dernier, la Cour d'appel du Québec réitérait la déclaration d'invalidité constitutionnelle émise par la Cour supérieure du Québec dans le dossier de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* (la loi 24), sauf en ce qui a trait au délai de suspension de l'inconstitutionnalité, qui a été réduit de 12 mois à 6 mois.

Nous effectuerons un bref survol de la décision dans le présent article.

Qu'est-ce que la loi 24?

Il s'agit de la loi qui est venue modifier plusieurs éléments du Régime de négociation collective applicable en milieu municipal et plus particulièrement aux policiers municipaux.

Quels sont les changements entraînés par la loi 24?

La loi 24 a des effets tant pour ce qui est du processus de négociation collective avec l'employeur que lors des arbitrages lorsqu'aucune entente n'est possible entre les parties. Pour bien saisir les différences avant et après, la Cour d'appel résumait ainsi les distinctions entre le régime existant avant et après l'entrée en vigueur de la loi.

Tableau récapitulatif des principales modifications apportées par la loi 24

Sujet	Avant l'entrée en vigueur de la loi 24	Après l'entrée en vigueur de la loi 24
Médiation	Facultative	Obligatoire
Durée d'une convention collective	Au moins un an et au plus trois ans s'il s'agit de la première convention collective	Au moins cinq ans
Durée d'une sentence arbitrale de différends	Au moins un an et au plus trois ans	Cinq ans

Sujet	Avant l'entrée en vigueur de la loi 24	Après l'entrée en vigueur de la loi 24
Critères décisionnels	L'équité interne, l'équité externe, ainsi que la situation et les perspectives salariales et économiques du Québec	Ajout de cinq critères, dont la situation économique locale
Rémunération du ou des décideurs	L'arbitre était payé 140 \$/heure par le ministre du Travail; l'excédent des honoraires était à la charge des parties	Les membres du CRD* sont payés 180 \$/heure (205 \$/heure pour le président); les frais du CRD, y compris les honoraires de ses membres, sont assumés à parts égales par les parties
Processus de nomination	L'arbitre était nommé à partir d'une liste dressée par le ministre du Travail, à la suite de propositions conjointes	Les membres du CRD sont nommés par le gouvernement à partir d'une liste de personnes recommandées par un comité de sélection de cinq personnes sur lequel les parties patronale et syndicale ont chacune une voix
Ministre responsable de l'application de la loi	Ministre du Travail	Ministre responsable des Affaires municipales

*Conseil de règlement des différends



Tant devant la Cour supérieure que devant la Cour d'appel, la Fraternité contestait la validité constitutionnelle de plusieurs des éléments ci-devant décrits, notamment la durée imposée des conventions collectives, les coûts liés aux arbitrages, les critères décisionnels ainsi que le processus de nomination des décideurs.

La Cour d'appel déclarait inconstitutionnelles les modifications apportées par la loi 24 relative au processus de nomination des membres du Conseil de règlement des différends.

Le Conseil de règlement des différends

Comme indiqué ci-dessus, avant l'entrée en vigueur de la loi 24, les policiers et policières qui n'avaient pas su s'entendre avec l'employeur dans le cadre de la négociation mandataient un arbitre de différends. Cet arbitre provenait d'une liste élaborée de manière conjointe entre les parties syndicale et patronale. Les syndicats étaient alors impliqués dans le choix des arbitres de différends qui allaient déterminer les conditions de travail des policiers et policières à la place des parties incapables d'arriver à une entente.

La loi 24 telle que rédigée initialement élimine cette implication syndicale dans le choix des trois arbitres maintenant appelés « Conseil de règlement des différends en vertu de la loi 24 ».

C'est donc dire qu'en cas d'échec de la négociation collective, les conditions de travail des policiers et policières seraient déterminées par les membres sélectionnés par le gouvernement sans aucune implication du syndicat.

Cet élément, le mode de nomination des arbitres, a été considéré par la Cour d'appel comme étant une entrave substantielle au droit

d'association des policiers et policières, un droit fondamental prévu à l'article 2d) de la *Charte des droits et libertés*.

En effet, les policiers et policières n'ont pas le droit de faire la grève pour faire pression sur leur employeur; ils doivent donc obtenir un mécanisme de remplacement dans le but d'équilibrer le rapport de force.

Puisque leur droit constitutionnel de faire la grève est réduit, l'État doit mettre en place un système qui atteint le moins possible les droits fondamentaux des policiers et policières. L'arbitrage de différends qui remplace le droit de grève doit protéger le droit d'association des policiers et policières et doit comporter des garanties adéquates de sauvegarde des intérêts des travailleurs.

La Cour d'appel conclut que, puisque le gouvernement nomme lui-même les membres du Conseil de règlement des différends et que le syndicat n'est pas impliqué dans le processus de nomination, les intérêts des travailleurs ne sont pas sauvegardés par ce type de tribunal. En conséquence, le processus viole les droits fondamentaux des policiers et policières et s'avère inconstitutionnel.

L'État québécois a donc six mois pour adopter des dispositions législatives qui sont en conformité avec les droits fondamentaux des travailleurs.

M^e Jean-François Raymond

Avocat



Musée de la police

SAVIEZ-VOUS QUE...

La création de corps policiers en Nouvelle-France



En 1663, à Ville-Marie (maintenant connue sous le nom de Montréal), on forme un corps de milice de 20 escouades de sept membres sous l'autorité d'un caporal. Le corps de milice est par ailleurs placé sous les ordres

de cinq notables de la ville qui remplissent aussi les fonctions de juges de paix. On construit aussi de petits abris à différents endroits où l'on fait la garde jour et nuit.

La Nouvelle-France est divisée en trois districts : Québec, Montréal et Trois-Rivières. La justice royale remplace la sénéchaussée. Dans chaque district, un juge, nommé par le roi Louis XIV, avait pour mission de trancher sur toute matière civile ou criminelle.



De 1663 à 1760, dans les premiers temps de Ville-Marie, il était d'usage de choisir deux citoyens ou plus par quartier afin qu'ils agissent comme constables. La police d'alors, sous le régime royal de France, était nommée par le gouverneur général ou son substitut; elle relevait donc de l'autorité souveraine. Le pouvoir du gouverneur de la ville de former une telle police lui était conféré

par le souverain lui-même qui agissait par l'intermédiaire du gouverneur de la ville.

En 1667, le gouverneur de Maisonneuve organise un véritable corps de police sous la direction de cinq citoyens importants qui agissent en même temps comme juges de paix. Ces cinq personnages notables ont alors le pouvoir de juger et de régler tous les litiges concernant la police.

CONCEPTION ET TEXTE :

M. Jean-Marc De Nobile

Responsable des communications
Musée de la police de Montréal

Avec la précieuse collaboration de :

M^{me} Louise Côté

Conservatrice
Musée de la police de Montréal

La venue de corps policiers sous le régime britannique

En 1760, l'avènement de la conquête anglaise, sous le roi de l'Empire britannique George III, ne modifie pas au début le système déjà bien établi des gardes de nuit et des juges de paix. Le traité de Paris de 1763 rétablit la justice criminelle sur le modèle britannique. Les catholiques canadiens se trouvent exclus de toute charge officielle. L'Acte de Québec, adopté par le Parlement britannique en 1774, permet aux Canadiens de conserver les lois civiles françaises. Par contre, les lois criminelles appliquées depuis la conquête restent en vigueur. En 1787, une loi autorise la nomination d'officiers de la paix obligés de servir pendant une année sous peine d'une amende.



En 1812, les juges de paix autorisent la création d'un corps de police dont les tâches principales sont de patrouiller dans la ville et les faubourgs pendant la nuit et d'assister les troupes lors d'événements exceptionnels. Ce corps doit être composé d'un capitaine, de deux subalternes, de quatre sergents et de 36 miliciens. Ne contenant aucune information sur le budget de ce corps de milice, les procès-verbaux suggèrent que celui-ci aurait pu être composé de volontaires ou d'anciens militaires.

Le système de guet



En 1818, les juges de paix mettent sur pied le système du guet dont la mission est d'assurer la surveillance pendant la nuit, d'allumer et de nettoyer les lampes. Selon les faubourgs, certains hommes ne reçoivent aucune rémunération.

En 1820, une mauvaise administration du budget consacré au guet entraîne la réduction des dépenses, des effectifs et des salaires. L'éclairage des rues est discontinué, et les lampes sont enlevées. Le système de guet est alors démembré et reconstitué en 1821. L'existence et la qualité de ces corps policiers demeurent fortement conditionnées par les sommes d'argent disponibles aux fins de la police.

À la fin de janvier 1823, le Comité de police tient une enquête sur certaines accusations portées contre des officiers et des hommes du guet. Certains sont remerciés de leurs services et l'on revoit les normes d'admissibilité, soit : avoir de bonnes mœurs, être robuste, en bonne santé et avoir de bonnes recommandations.

Il est aussi souhaitable que les postulants comprennent les deux langues.

En 1836, la Charte de la ville n'étant pas renouvelée, Montréal revient au système des juges de paix.

Les troubles font perdre à la ville le droit de se gouverner. Les dirigeants provinciaux redonnent alors le pouvoir aux juges de paix qui administraient la ville antérieurement. Ce faisant, le service de guet est aussi dissous puisqu'il ne détient plus aucune autorité légale.

Toutefois, grâce à des souscriptions de citoyens inquiets pour leur sécurité, on remet alors sur pieds le guet constitué de 20 à 24 hommes.

Mais n'ayant plus aucune autorité légale pour appréhender les malfaiteurs et avec l'agitation de 1837-1838, le système de guet est définitivement démembré en décembre 1837.

Enquête et recommandations de Lord Durham sur l'absence de structures policières



Après les agitations de 1837-1838, on délègue Lord Durham pour faire enquête sur la situation qui prévaut dans la colonie canadienne. Constatant l'absence de structures policières organisées, il prend des mesures législatives à cet effet.

En 1839, il ordonne qu'une force policière soit constituée à Québec et dotera Montréal de 100 policiers pour le maintien de la paix, la prévention des vols et autres crimes. Il s'agit d'un système de police gouvernemental.

Or, Montréal n'aime pas avoir sur son territoire un corps policier gouvernemental qui n'a pas à répondre au conseil municipal pour ses actions.

Lord Durham, de son vrai nom John George Lampton (1792-1840), est nommé gouverneur général de l'Amérique britannique du Nord en 1838.

La création du Service de police de Montréal



C'est en 1843 que le gouverneur reconnaît la législation de la Corporation de la ville de Montréal et ordonne le démembrement de son corps de police gouvernemental.

Le corps policier municipal existe donc depuis 1843. C'est en effet les 13, 14 et 15 mars 1843 que le conseil municipal, sous la présidence du troisième maire de Montréal, M. Joseph Bourret, adopte en première, deuxième et troisième lectures un règlement instituant dans la Cité de Montréal un corps policier qui ne relèvera que de la municipalité et nomme Alexandre Comeau à sa tête.

À partir de 1843, le Conseil de ville supervise son corps policier par l'entremise dudit comité de police.

La création de la Communauté urbaine de Montréal

Le gouvernement du Québec, sous l'autorité du premier ministre Jean-Jacques Bertrand, adopte, en 1969, la loi créant la Communauté urbaine de Montréal qui regroupe 29 municipalités. Cette loi prévoit l'établissement d'un Conseil de sécurité publique.

En 1970, le maire de Montréal est Jean Drapeau et le premier président de la Communauté urbaine de Montréal est Lucien Saulnier.



Le rapport du Conseil de sécurité publique est présenté sur le rendement des corps policiers de l'île; ses trois principales constatations sont les suivantes :

- inégalité des citoyens de la Communauté en matière de sécurité publique;

- duplications et utilisations coûteuses du personnel et de l'équipement de sécurité;
- rendement relativement peu élevé sur le plan de la prévention et de la répression du crime.

Le corps policier de Montréal était reconnu comme le 6^e corps en importance en Amérique du Nord et ses policiers étaient les mieux formés au Québec.

En 1971, le règlement 26 prévoyant l'intégration des corps de police est adopté. La police de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) sera la nouvelle réalité.

Le 1^{er} janvier 1972 a lieu l'intégration des 25 forces policières œuvrant sur l'île de Montréal et la création du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM). Son premier chef intérimaire est M. Maurice St-Pierre, chef de la Sûreté du Québec et ancien membre de l'état-major de la police de Montréal. Le poste est par la suite pourvu par M. René Daigneault (1972-1977).

Le 23 novembre 1964, sous la gouverne du directeur Adrien Robert (1961-1965), le Service émet la directive générale 64-GP-5 dont le titre est « Observation ou interrogatoire – F-338 » et dont le but est de préciser son usage, d'établir la procédure quant à sa rédaction et d'en régir la distribution et la conservation.

Ce formulaire devra être utilisé dans les cas suivants :

- 1- lorsque des criminels connus sont observés dans un endroit public ou sur la rue, qu'ils fassent l'objet d'une enquête ou non;
- 2- lorsque les véhicules appartenant à des criminels connus sont observés, stationnés ou en mouvement, qu'ils fassent l'objet d'une enquête ou non;
- 3- lorsque des individus, à pied ou en voiture, agissent ou se comportent d'une manière suspecte et font l'objet d'une enquête.

Par contre, ce formulaire ne doit pas être rédigé s'il y a une arrestation ou toute autre action policière nécessitant un rapport détaillé.

Son utilisation permettra de faire connaître le domicile, les endroits fréquentés, les déplacements, les associés ou complices des criminels connus et aussi d'identifier les personnes suspectes ainsi que leur véhicule et d'établir leur présence à un endroit et une heure précise.

Le policier devra le rédiger immédiatement et sur les lieux de la constatation, de façon discrète, et se contenter de dire à la personne interrogée qu'il prend des notes.

Ces renseignements étaient accessibles via le Centre d'information (mieux connu sous l'appellation Centrale d'information policière) à tous les policiers et spécialement aux enquêteurs qui devaient indiquer sur tous leurs rapports d'enquêtes si une vérification avait été faite au Centre d'information quant aux indices que pourraient leur fournir les F-338.



Le 25 avril 1966, sous la gouverne du directeur Jean-Paul Gilbert (1965-1970), le Service émet la directive générale 66-GO-11 dont le sujet est **la division des enquêtes centralisées**, laquelle regroupe alors :

- **La section des enquêtes criminelles** dont la fonction est de faire enquête sur tous les cas d'homicides, de vols à main armée et d'effractions dans les banques. Elle doit aussi prendre en charge l'enquête dans certaines affaires graves selon la décision du responsable de cette division, soit un assistant inspecteur chef.



- **La section des autos volées** dont la fonction est d'enquêter sur toute plainte de vol de véhicules à moteur qui n'a pas été résolue par le personnel enquêteur des districts dans une période de cinq jours et/ou dans tous les cas de vols de véhicules à moteur pouvant être l'œuvre d'une bande de criminels organisée ou pouvant mener à un réseau. Mais aussi d'enquêter et de recommander l'émission de permis pour vendeurs d'autos ou de pièces d'autos usagées. Enfin, de visiter les terrains d'autos usagées et les marchands de pièces d'occasion.
- **La section des fraudes** dont la fonction est d'enquêter sur toute plainte émise par des personnes victimes de fraudes. Dans les cas de fausse monnaie, cette section collabore avec les autres sections du Service ainsi que les autres corps de police à la résolution de problèmes communs.
- **La section des disparitions** a pour tâche de participer, lorsque demandé, aux recherches en vue de retrouver une personne disparue. Elle poursuit l'enquête entreprise par le personnel du district dans tous les cas de disparition remontant à plus de 48 heures. Elle vérifie l'identité des personnes inconnues amenées inconscientes dans un hôpital ou défuntes à la morgue. Elle décide de la publicité à faire autour des disparitions. Elle collabore avec les corps policiers étrangers à la résolution de problèmes communs.
- **La section de bric-à-brac** a comme mission d'exercer un contrôle sur les endroits où les objets de seconde main peuvent être vendus, achetés, échangés ou laissés pour gage. Son personnel doit visiter régulièrement les regrattiers, brocanteurs, prêteurs sur gages, marchands de rebuts, de ferraille et autres. Il doit également vérifier les livres, les transactions et la marchandise conformément aux lois et règlements régissant ce genre de commerce.

Toutes ces sections doivent aussi collaborer et travailler de concert avec le personnel de district ainsi qu'avec la section de l'aide à la jeunesse.

Clin d'œil du SPCUM 1979

- Premier ministre du Québec, M. René Lévesque (1976-1985)
- Maire de Montréal, M. Jean Drapeau (1960-1986)
- Président de la CUM, M. Lawrence Hannigan (1978-1985)
- Directeur du SPCUM, M. Henri-Paul Vignola (1977-1981)
- Population de l'île de Montréal : 1 847 000
- Moyenne d'âge de l'effectif policier : 38,68 ans
- Moyenne d'âge en expérience du Service : 16,54 ans



Par comparaison, il est intéressant de noter qu'en 1978, l'effectif policier était de 4 940 et en 1977, de 5 084.

Effectif policier en 1979	4 859
Directeur	1
Officiers de direction	51
Capitaines	38
Capitaines-détectives	25
Lieutenants	169
Lieutenants-détectives	69
Sergents	450
Sergents-détectives	611
Constables ou agents (dont 15 policières)	3 445

Personnel civil	1 343
Cadres	41
Cols blancs	647
Cols bleus	77
Préposés aux traverses d'écoliers	578

Grand total des employés du SPCUM	6 202
-----------------------------------	-------

Sommaire de la criminalité en 1979	
Homicides	74
Tentatives de meurtre	105
Infractions sexuelles	1 310 (dont 269 viols)
Voies de fait	6 416 (dont 320 sur des officiers de police)
Vols qualifiés	7 066 (incluant 3 888 armes à feu; 945 autres armes offensives)
Introductions par effraction	35 671 (23 633 dans les résidences; 8 467 dans les commerces)
Vols de véhicules à moteur	13 248 (10 383 autos; 1 685 camions; 1 097 motos)
Fraudes	5 619 (4 148 chèques; 525 cartes de crédit; 946 autres)
Armes offensives	461 (7 explosifs; 112 armes prohibées; 51 armes à autorisation restreinte)
Prostitution	66 (50 maisons de jeu; 1 proxénétisme)
Jeux et paris	180 (118 maisons de jeu; 7 maisons de paris)
Vols de + 200 \$	18 704 (10 729 dans V.A.; 998 bicyclettes; 305 à l'étalage)

Statistiques de 1979 pour la circulation	
Accidents mortels	154
Accidents avec blessés	9 408
Autres accidents	54 933

Il est important de souligner **qu'il y a 45 ans**, les premières policières embauchées par le Service de police de la CUM rejoignaient ses rangs.

Il y a 45 ans également, les hélicoptères du Service de police de Montréal, Victor-50 et Victor-51, quittaient les ondes définitivement.



En 1994, dans la revue *L'heure juste* datée du 30 novembre, on informait le personnel que chacun des 23 districts serait doté d'un téléphone cellulaire supplémentaire et que cette décision faisait suite à une recommandation du rapport Malouf sur les équipements de communications du SPCUM. Les 23 appareils qui s'ajoutaient aux 67 autres déjà en circulation seraient utilisés lors de certaines urgences, lors de services d'ordre ou encore afin de permettre aux superviseurs et chargés de relève de communiquer avec des citoyens.

Dans la revue *L'heure juste* datée du 21 décembre 1994, on rendait compte des résultats de l'opération « Je rends les armes » qui s'était déroulée sur le territoire entre les 4 et 10 décembre 1994.



Ce sont donc 518 armes de tous genres qui ont été recueillies en ne demandant pas leur provenance et autres détails aux personnes qui voulaient s'en défaire. Dont :

- 321 armes de chasse,
- 153 armes de poing,
- 6 armes de type militaire,
- 6 armes prohibées (tronçonnées),
- 11 000 cartouches,
- 21 chargeurs,
- 12 baïonnettes,
- 3 gascettes,
- 1 hachette,
- 1 épée,
- 1 lance,
- 6 armes de poing à air comprimé,
- quelques armes blanches,
- 1 obus de 75 mm!!

Nouvelles du Musée :

Si vous désirez nous rendre visite ou avez des items (pièces d'uniformes, insignes ou autres) ou des documents à nous remettre pour la postérité, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514-280-2043 ou encore par courriel à l'adresse musee.police@spvm.qc.ca

Nous nous ferons un plaisir d'entrer en contact avec vous!



Nous aimerions remercier tous nos partenaires pour leur soutien sans faille au cours des années :

- L'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal
- La Caisse Desjardins des policiers et policières
- La Fraternité des policiers et policières de Montréal
- Le Service de police de la Ville de Montréal

Ainsi que :

- L'Association des policiers et policières retraités de Montréal
- L'Association professionnelle des officiers de direction du SPVM.

Sources et références :

Claude CREVIER, « La police de Montréal sous le régime français », *Revue des agents de police*, Vol.10, N° 4, mai 1965, p. 57.
 José RICO, « La police de Montréal » aspects socio-historiques. *Développement, rôle, fonctions et efficacité de la police au Canada*.
 Marcel SARRAZIN, *Le rôle, les fonctions et l'efficacité de la police*.
 Jean TURMEL, *Premières structures et évolution de la police de Montréal, 1796-1909*, Montréal, SPCUM, 1971, p. 7.

Campagne de sécurité en transport scolaire

M'AS-TU VU?



Le plus grand danger en transport scolaire se situe à l'extérieur de l'autobus

Comme automobiliste, vous pouvez contribuer à la sécurité des enfants lorsque vous circulez en présence d'un autobus scolaire, que ce soit sur la route ou en zone scolaire.

- Soyez attentif à la signalisation en zone scolaire ainsi qu'aux abords et dans la cour de l'école.
- Soyez toujours vigilant en présence d'un autobus scolaire.
- Soyez respectueux des règles du *Code de la sécurité routière*, particulièrement en présence d'enfants.

Dépasser ou croiser un autobus scolaire dont les feux rouges intermittents clignotent vous expose à une amende entre 200 \$ et 300 \$ et à 9 points d'inaptitude.

L'arrêt n'est pas obligatoire si vous croisez un autobus scolaire sur une chaussée séparée par un terre-plein.

Comme parent, revoyez régulièrement avec votre enfant les règles de sécurité à observer autour et à l'intérieur de l'autobus.

Embarquement :

- Je me rends à l'avance à l'arrêt d'autobus pour éviter de courir.
- J'attends l'autobus en file sans bousculer les autres.
- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus en file et je tiens la rampe.

À bord de l'autobus :

- Je me dirige vers ma place et m'assois immédiatement.
- Je laisse l'allée libre de tout objet.
- J'évite de distraire le conducteur ou la conductrice.
- Je laisse mes objets dans mon sac.
- Je garde les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
- Je reste assis tout au long du trajet, jusqu'à ce que l'autobus se soit complètement arrêté.

Débarquement :

- Je m'éloigne de l'autobus dès que je suis descendu et je reste loin des roues.
- Je compte dix pas en sortant de l'autobus avant de traverser devant.
- Je m'assure que le conducteur ou la conductrice m'a bien vu avant de traverser devant l'autobus.
- Je regarde à gauche, à droite et encore à gauche avant de traverser la rue.
- J'attends les consignes du conducteur ou de la conductrice lorsque j'échappe un objet sous l'autobus. S'il est impossible de lui parler, j'attends que l'autobus se soit éloigné avant de ramasser l'objet.
- Je ne passe jamais derrière l'autobus scolaire.

Visitez le site Web mastuvu.info et amusez-vous avec votre enfant à passer en revue les règles de sécurité à l'aide des livres de la collection Bubusse, de nos jeux et de nos vidéos.





SYMPHONIE VOCALE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Notre présence aux funérailles

Plusieurs d'entre vous ont constaté notre présence aux funérailles de policiers ou policières de Montréal. Effectivement, c'est un service gratuit qui vous est offert par les associations policières, principalement la Fraternité. C'est d'ailleurs la raison principale de la création de la Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal en 1956. Quand je parle de funérailles, je ne veux pas dire les funérailles officielles. Pour ces dernières, c'est un automatisme, nous sommes présents. Vous avez pu constater notre présence aux funérailles officielles de la sergente Maureen Breau en avril 2023 au Cap-de-la-Madeleine. Les autres corps de police se font un devoir de nous appeler, car nous sommes uniques; tous des policiers actifs ou retraités du même corps de police. Ce qu'il faut savoir, c'est comment ça fonctionne quand un policier ou une policière, retraité ou actif, décède.

En réalité, c'est assez simple. Vous m'appellez ou m'envoyez un courriel afin de déterminer s'il est possible pour la Symphonie vocale de se déplacer. C'est toujours selon notre disponibilité (lieu/distance, date et heure). Il n'y a qu'une Symphonie vocale, donc, si elle est occupée à un endroit, c'est regrettable. Lorsque les premiers contacts sont faits, on vous envoie une liste d'une vingtaine de pièces qu'on chante aux funérailles, soit au salon pour une prière liturgique, soit à l'église pour une messe complète. Vous devez choisir quelques chansons que vous souhaitez entendre lors de la cérémonie. Tout ce service est offert

gratuitement par la Symphonie. N'hésitez pas à communiquer avec nous si nécessaire. Mes coordonnées sont disponibles à la fin de cet article ou via la Fraternité.

La relève est nécessaire

Ce groupe, cette belle famille qu'est la Symphonie vocale, représente une fierté, non seulement pour la Fraternité, mais aussi pour toutes les associations policières à Montréal et au Québec. Nous sommes le seul groupe syndiqué, tous du même corps de police, membres actifs ou retraités, à œuvrer et à offrir nos services, en Amérique du Nord. Mais tout ça demande du monde, des gens qui croient au bonheur et aux joies qu'on procure; une relève. Pourquoi ne pas venir assister à une pratique, juste pour voir et entendre ce qu'on fait? Vous serez surpris de constater que nous sommes des gens ordinaires, qui chantent parce qu'ils aiment ça et qui ne sont pas diplômés en musique. C'est un peu l'avantage d'une chorale. Si tu n'es pas certain d'une note, tu écoutes ton voisin et tu embarques. Il n'y a rien d'obligatoire quant aux présences. Une pratique par semaine (le lundi à la Fraternité). Tu reçois une liste des dates de pratiques et de concerts. C'est toi qui décides si tu peux être présent ou pas. Tu n'as pas à te présenter devant qui que ce soit. Il n'y a aucuns frais à payer; tu es bien habillé par nos associations; tu disposes d'un bon équipement, d'un excellent directeur musical, d'une brillante accompagnatrice et d'un bel endroit pour pratiquer, etc. Il ne manque que toi!



En septembre cette année, nous avons la chance de compter dans nos rangs deux nouvelles recrues féminines, une mère et sa fille (une première pour nous), soit Martine Millette et sa fille Justine Couture. Nous avons malheureusement perdu Guy Aubin et Yves Dupéré, qui ont dû quitter la chorale pour cause de santé.

Nous entamons notre 69^e saison d'existence, de représentations et de bonheur. Vous ne pouvez pas imaginer la joie et la béatitude que nous ressentons lors de nos sorties en concerts, lors de funérailles ou autres. À cet effet, nous avons eu l'honneur d'être invités à célébrer le mariage d'une des filles de Michel Huguenin. Ce fut une réussite et un beau souvenir pour tous.

Cette saison, mises à part les résidences privées que nous visitons, il y a quatre endroits ouverts au public où vous pourrez nous entendre, soit l'église Saint-Esprit de Rosemont (20 octobre), l'église Saint-Hilaire de Mont-Saint-Hilaire (10 novembre), l'église Sainte-Bernadette-Soubirous de Rosemont (8 décembre) et l'église de Sainte-Maria-Goretti à Pointe-aux-Trembles (24 novembre). Vous êtes tous les bienvenus.

Activités réussies

Grâce à votre participation légendaire, la Journée de golf de la Symphonie vocale a été une réussite encore cette année. Le jeudi 30 mai 2024 au Club de Golf de L'Épiphanie, 144 joueurs ont pris part à cette journée sous la formule Vegas et 172 soupers ont été servis. Toutes nos associations policières étaient représentées, y compris l'Association professionnelle des officiers de direction (APOD). Plusieurs cadeaux ont été distribués et le comité de golf a remis la somme de 3 500 \$ à la Symphonie vocale, en fin de journée. Merci beaucoup à tous les participants! Nous espérons vous revoir le 29 mai 2025, au même endroit.

Comme vous le savez, la grande générosité de nos associations policières nous permet, chaque année, d'offrir un week-end

aux choristes en reconnaissance du bénévolat réalisé pendant la saison. Cette année n'a pas fait exception et le Séjour de Reconnaissance 2024 s'est tenu les 26, 27 et 28 juin au Manoir Saint-Sauveur. Encore une fois, les dignitaires de nos associations policières nous ont fait l'honneur de se joindre à nous.

Que la saison commence!

Notre saison a débuté le 5 septembre dernier. Malgré l'arrivée de nouveaux choristes, je dois souligner le départ de Guy Aubin et Yves Dupéré pour des raisons de santé. Merci beaucoup à ces deux valeureux choristes qui cumulaient respectivement 50 ans et 23 ans de bénévolat parmi nous.

Nous avons encore un calendrier chargé pour cet automne. Nos concerts extérieurs vont débiter le 1^{er} octobre avec la Journée des aînés à Ville Mont-Royal. Par la suite, nous allons visiter sept résidences (RPA) et quatre églises, sans oublier la Messe du Souvenir le 11 novembre. Tout ça va nous mener fin décembre avec le souper des fêtes de la Symphonie vocale.

Vous pourrez être informés de la situation en consultant la page Facebook de la Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal. Venez assister à une pratique du lundi soir à 19 h à la Fraternité. Vous pourrez prendre connaissance de notre répertoire et constater que nous avons beaucoup de plaisir ensemble. On tient ça simple! Actifs ou retraités, hommes ou femmes, la porte est ouverte toute grande et nul besoin d'être diplômé en chant, en musique ou autre, il faut juste avoir le goût de chanter. Si vous désirez des informations, appelez-moi au **514 258-0475**.

Yvan Côté

Président SVFPPM



Ce sont les accidents de la route qui tuent le plus de jeunes de 15 à 24 ans au Québec.
PARLONS-EN!



lepouvoirdetoutchanger.com

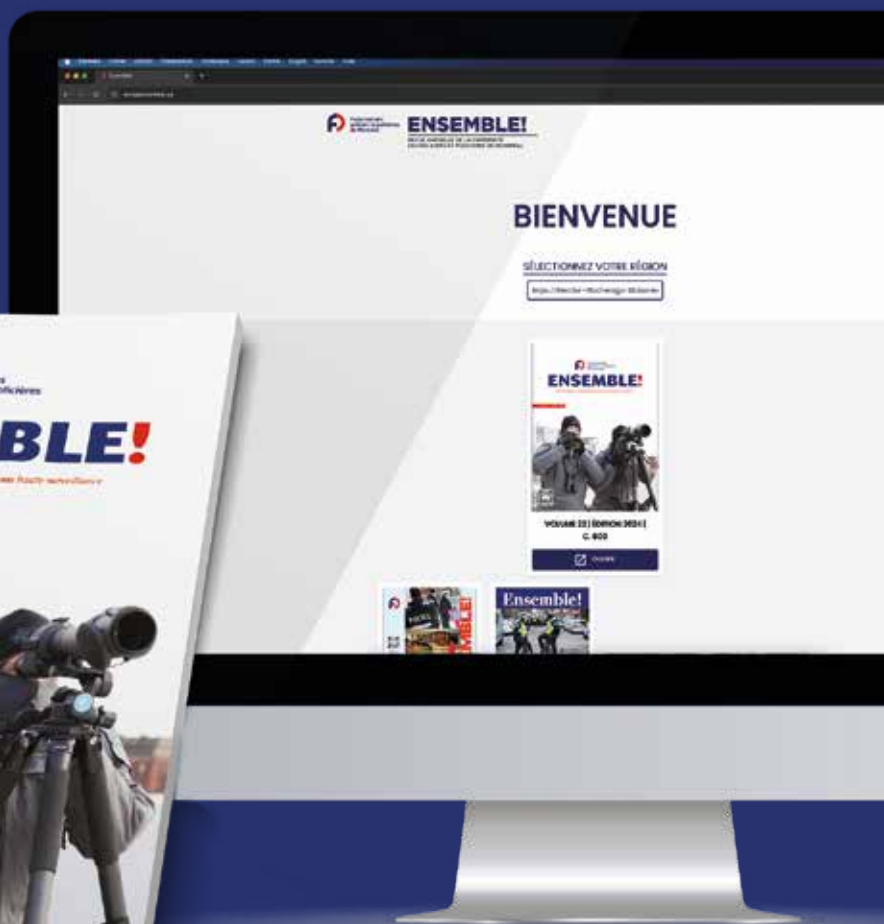
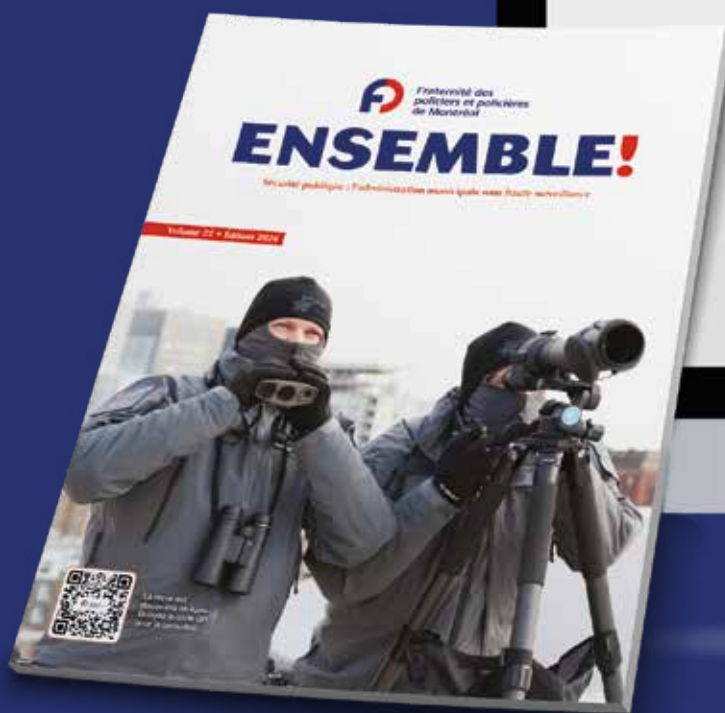
c-5448-7 (17-05)

Société de l'assurance automobile

Québec 

Notre revue annuelle en version numérique!

Consultez-la dès maintenant au **RevueEnsemble.ca**



VERSION
IMPRIMÉE

VERSION
NUMÉRIQUE



Fraternité des
policiers et policières
de Montréal